

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE SA

Produit: CAP Working Holiday Visa France



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « CAP Working Holiday Visa France » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements en France et à l'étranger. Ce contrat a une durée maximale de 365 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance :

✓ **Bagages et effets personnels :**

Indemnisation des bagages, objets et effets personnels en cas de :

- Perte ou détérioration,
- Vol suite à une agression ou une effraction,
- Détérioration totale ou partielle.

✓ **Individuelle accident de voyage :**

- Paiement des indemnités en cas d'accident corporel pendant la durée du voyage.

✓ **Responsabilité civile vie privée en France (deuxième ligne) :**

- Prise en charge des frais pécuniaires pour les dommages (corporels, matériels et immatériels) causés à un tiers par accident, incendie ou explosions survenus au cours du voyage.

Prestation d'assistance :

✓ **Assistance en cas de maladie ou de blessure au cours du séjour :**

- Transport / Rapatriement vers :
 - Le domicile de l'assuré,
 - Un service hospitalier proche du domicile.
- Présence à l'hôpital d'une personne désignée,
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille.

✓ **Assistance en cas de décès :**

- Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré,
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille.

✓ **Assistance voyage :**

- Frais de recherche et de secours : prise en charge des frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert.

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance ainsi qu'au tableau des montants des garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, les frais de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- ✗ La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre ni l'organisation, ni la réalisation des recherches et secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Les exclusions propres à chacune des prestations : Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.
- ✓ Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, répressions restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Pendant la durée du contrat
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet le jour du départ de l'assuré et expirent le jour du retour de son voyage.
- Dans tous les cas, les garanties cesseront automatiquement 12 mois après le jour du départ de l'assuré (sauf dispositions spéciales).



Comment puis-je résilier le contrat ?

• Modalités de rétractation :

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.

• Modalité de résiliation :

Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.